

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 26 janvier 2022

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 27/01/2022

D/2022-002

Aujourd'hui, mercredi 26 janvier 2022, à 14 heures 00, s'est réuni Chartreuse Saint André, 194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires en présentiel :

Mesdames JAMET, KUHN, FAHMY et JUSTOME et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de suppléante :

Madame AMOUROUX

Etaient excusés :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, LE BOULANGER, DEMANGE, SCHMITT, DELNESTE et BOUVIER et Monsieur ARFEUILLE.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2022/002

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Libellé	Comptes	Crédits votés au budget 2021	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	2031	200 000,00 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (aménagement du bâtiment, matériels, mobilier ...)	2188	295 409,46 €	73 000,00 €

23	Immobilisation en cours (investissements pluriannuels et avances)	232	2 344 756.25	50 000.00 €
TOTAL			495 409,46 €	173 000,00 €

Ces crédits permettront d'engager, sur décision de la Présidente, de petites dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2022 : renouvellement de logiciels, équipements de cuisine (matériel de conditionnement des barquettes, bacs de cuissons...).

Ils permettront également de faire face à des éventuelles urgences (remplacement d'installations techniques ou de cuisine en cas de panne...) et de verser les avances forfaitaires aux titulaires des marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 dans la limite des crédits suivants :

Chapitres	Comptes	Crédits votés au BP 2021	Proposition d'ouverture de crédits encadrés par l'article L1612-1 du CGCT
20	2031	200 000,00 €	50 000,00 €
21	2188	295 409,46 €	73 000,00 €
23	232	2 344 756.25	50 000. 00 €
TOTAL		495 409,46 €	173 000,00 €

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 26/01/2022

La Présidente,


 Delphine JAMET

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX
 Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
 SIRET 253 306 187 00035